



CONDITIONS GENERALES DE DEPOT

Les conditions générales de dépôt de l'enseigne Jolis Caprices régissent les relations entre le client, désigné ci-après par « le Déposant » et la société JOLIS CAPRICES II. Les Conditions Générales de Dépôt ont une valeur contractuelle. L'enseigne Jolis Caprices permet au déposant de mettre en dépôt plusieurs articles, qui seront ensuite mis en vente en boutique pour une période de 2 mois non renouvelable.

Le déposant confie en dépôt-vente à Jolis Caprices les produits inscrits sur la fiche de dépôt réalisée lors du rendez-vous dépôt.

Par la signature de la fiche de dépôt, le déposant accepte les conditions de dépôt ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE DEPOT D'UN ARTICLE

JOLIS CAPRICES II prend en dépôt des vêtements et accessoires féminins et masculins (hors bijoux), en parfait état et correspondant à la saison en cours.

- Les dépôts sont limités à 15 pièces maximum par déposant, sauf accord exceptionnel de l'enseigne JOLIS CAPRICES.
- Les vêtements doivent obligatoirement être lavés et repassés
- Les dépôts se font en semaine sur des horaires définis par l'enseigne
- JOLIS CAPRICES II examine avec vous les pièces proposées, vous informe des articles retenus ainsi que le prix vous revenant si la vente a lieu puis remplit la fiche de dépôt.
- Le prix est fixé selon la pièce, la marque, la matière et la tendance de chaque pièce. Nous ne travaillons pas en commission fixe
- Le dépôt est validé ensemble pour une durée de deux mois

LES DEPOTS SELON LA SAISON :

Automne / hiver : de début septembre à fin février. Printemps / été : de début mars à mi-juillet.

Lors du dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par un document officiel. Ce numéro d'identité nous sert à compléter notre registre de police obligatoire et nos archives personnelles. Il ne sera en aucun cas utilisé pour d'autres faits. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 2 : CONTRAT DE DEPOT

Une feuille de dépôt est remise au déposant au moment du dépôt des articles indiquant les dates de début et fin de contrat. Cette feuille de dépôt équivaut pour contrat et mentionne : - Les nom et prénom du déposant - L'adresse email du déposant - Son numéro de téléphone – Son adresse – Son numéro de carte d'identité - La date du dépôt (début et fin) - Le descriptif des articles déposés - Le montant qui sera versé au Déposant suite à la vente de l'article – S'il le ou les articles ont été vendus ou non

ARTICLE 3 : FIXATION DU PRIX DE VENTE

JOLIS CAPRICES II se réserve le droit de fixer librement le prix de l'article pris en dépôt. Ce prix, s'il est accepté par le déposant, est inscrit sur le contrat de dépôt et est fixe. Ce prix correspond au montant qui sera versé au Déposant à la suite de la vente de l'article.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX AU DEPOSANT

Le paiement est effectué à la fin du dépôt (jamais par avance) sur présentation de la carte d'identité et du contrat de dépôt en boutique par virement (le déposant doit joindre son RIB).

Le déposant a la faculté d'envoyer un tiers pour se faire payer ses articles vendus. Dans ce cas, la personne devra se présenter muni du contrat de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité du déposant, d'un pouvoir et de sa propre pièce d'identité

Toute somme non récupérée au bout d'un an et un jour reste acquise à JOLIS CAPRICES II.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ARTICLES INVENDUS

A la fin des deux mois de dépôt, JOLIS CAPRICES II informe le déposant par mail des ventes et des montants à récupérer par le déposant. Le déposant devra impérativement récupérer ses articles invendus sous 10 jours ouvrés à réception du mail (du mardi au samedi) et un an pour récupérer le montant de sa vente. Dans un délai maximum de 10 jours après la fin du contrat et l'envoi du mail, tous les invendus non réclamés pourront être donnés à des associations caritatives. **Aucune réclamation ne sera acceptée.**

Suite au mail de fin de dépôt envoyé par JOLIS CAPRICES II, c'est au déposant de se manifester pour connaître ses ventes et se faire régler.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECHERCHE

Si un article n'apparaît pas comme vendu mais qu'il n'est pas retrouvé par JOLIS CAPRICES II, dans le mois dit de récupération telle que prévu à l'article 7 ci-dessus une procédure de recherche est mise en place. Cette procédure peut durer jusqu'à un mois calendaire. A l'issue de cette procédure de recherche, l'article sera restitué au déposant s'il a été retrouvé. **S'il n'est pas retrouvé, le déposant ne pourra pas en réclamer le montant. La responsabilité de JOLIS CAPRICES II ne saurait être engagée en cas de disparition d'un article.**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le déposant doit être légalement entré en possession des articles qu'il dépose et ceux-ci doivent être conformes à la loi et aux règlements en vigueur au jour du dépôt. Le déposant est responsable de la qualité des articles déposés. **En cas de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager le dépositaire, voire l'acheteur.**

JOLIS CAPRICES II sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue pour responsable de malveillance de la part d'un déposant. JOLIS CAPRICES II se réserve le droit de refuser toute marchandise qui lui semble inadaptée, **notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité, de mode, de prix ou de saisonnalité**. JOLIS CAPRICES II se réserve le droit de retirer de la vente, sans préavis, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans les conditions de qualité exigées par JOLIS CAPRICES II. Et également tout article pour lequel JOLIS CAPRICES aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (vol, recel, contrefaçon, etc.).

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉS DES BIENS

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

ARTICLE 10 : MANDAT

Le contrat de dépôt implique l'engagement de la part du déposant de laisser l'article en dépôt pendant toute la durée du contrat. S'il souhaite rompre le contrat prématurément et récupérer l'article, **le montant normalement récupéré par JOLIS CAPRICES II sera dû**.

ARTICLE 11 : LITIGES

JOLIS CAPRICES II ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles, le déposant étant le seul responsable. La responsabilité de JOLIS CAPRICES II ne saurait être engagée en cas de dommages aux pièces déposées du fait des essayages, de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité...) ou en général de toute action inhérente à leur exposition et leur mise en vente. Sont couverts par JOLIS CAPRICES II les risques de responsabilité civile, incendie et vol avec effraction à l'intérieur du local. JOLIS CAPRICES II s'engage à dédommager le déposant dans la limite maximum de la somme qui aurait été due en cas de vente et qui aurait normalement dû revenir au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.

ARTICLE 12 : GARANTIE ET ASSURANCE

JOLIS CAPRICES II vous garantit le paiement de vos articles vendus à la fin du contrat et cela même s'il reçoit de son acheteur un paiement sans provisions. JOLIS CAPRICES II est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité. JOLIS CAPRICES II est assurée contre les risques de responsabilité civile, vol avec effraction et incendie à l'intérieur du local.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENTATION

JOLIS CAPRICES II se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions.

ARTICLE 14 : PRISE DE VUE

JOLIS CAPRICES II se réserve le droit de prendre des photographies des vêtements déposés et de les diffuser sur ses réseaux (Facebook, Instagram, etc.) afin de montrer les nouveautés. Par le présent contrat, vous autorisez JOLIS CAPRICES II à prendre des photographies de vos pièces via des mises en scène (mannequin vivant ou mannequin bois) et à les diffuser sur les réseaux. Il s'agit d'une utilisation exclusive pour la communication de JOLIS CAPRICES II.